



DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS

Déclaration 2026 à compléter :

- Première demande (KBIS, bail)
- Modification de l'occupation actuelle
- Si l'occupation souhaitée reste inchangée, par rapport à 2025, le préciser.

→ **A déposer en mairie avant la 20 juin 2026 pour la saison 2026 (à compter du 1^{er} juillet)**

RAISON SOCIALE- COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE :

.....
.....
.....

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Surface souhaitée : m2- Nombre de supports souhaités :

Détail (voir notice qualité : dispositifs autorisés)

.....
.....
.....
.....

Schéma d'implantation (Annexer : plan et photo) :

.....

Photos pour terrasse :

.....
.....
.....

Fait à Espelette le.... /..... /2026

Signature du propriétaire ou du gérant (obligatoire)

Pour information le tarif est de 22 €/m². 80 € par support publicitaire de pré enseigne. Le règlement d'occupation du domaine public et sa charte qualité sont disponibles sur le site de la commune : www.espelette.fr ou en mairie.